


Redevance relative à l'enlèvement des encombrants ménagers

 COMMUNE DE MODAVE	Séance publique	Séance du 06/11/2019
	<p><u>Présents:</u> Monsieur Eric Thomas, Bourgmestre - Président; Monsieur Bruno Dal Molin, Madame Anne Duchêne, Madame Magali De Meyer, Echevins; Madame Jeanne Defays, Présidente CPAS; Monsieur Olivier Vervoort, Monsieur Nicolas Rouelle, Madame Karima Laaouej, Monsieur Pierre Crochet, Madame Valérie Degrijse, Madame Amal Sajid-Mathelot, Monsieur Florent Mignolet, Monsieur Gaëtan Di Bartoloméo, Monsieur Désiré-André Nicolas, Monsieur Serge Robert, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>	

Le Conseil communal,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant les charges engendrées par l'enlèvement des encombrants ménagers ;

Vu la décision du 28 août 2017 de confier à la Ressourcerie du Pays de Liège la collecte des encombrants ;

Considérant que le coût de collecte (de la prise en charge des appels par le call-center à l'élimination des résidus) est de 208,53€ hors tva 6% la tonne ;

Attendu qu'il convient de tendre vers un coût véridique pour chacun des producteurs de déchets ;

Considérant que les personnes qui demandent ce service doivent en assumer les frais ;

Vu les articles 10 et 172 de la Constitution portant le principe d'égalité des citoyens devant la loi ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03/10/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28/10/2019 et joint en annexe;

Attendu que l'impact financier de la présente redevance est difficile à estimer précisément et dépendra du nombre de redevables qui auront recours au service ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}

Il est établi dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusque la fin de l'exercice 2025, une redevance communale pour l'enlèvement des encombrants ménagers exécuté par la « Ressourcerie du Pays de Liège ».

On entend par encombrants ménagers, les objets volumineux provenant des ménages, ne pouvant être déposés dans un récipient destiné à la collecte périodique.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'enlèvement.

Article 3

La redevance est fixée comme suit : forfait de 25€ par passage et enlèvement de déchets « encombrants ménagers » évacués.

La collecte des encombrants est limitée à 2 passages par an par ménage et limité à 2m³ par passage.

Article 4

Seuls les objets suivants sont acceptés (en bon ou en mauvais état) :

- Le mobilier, les objets de décoration, la vaisselle, les tissus d'ameublement ;
- Les livres, jouets, vélos et autres objets de loisirs ;
- Les électroménagers et appareils électriques et électroniques (friteuses vidées de leur huile) ;
- Le matériel de chauffage ou les articles métalliques (ex tondeuses) vidés de leur carburant et leur huile moteur ;
- Les sanitaires ;
- Les PVC de construction, la frigolite, les outils, portes, bois, métaux, plastiques et marbres.

Les encombrants sont déposés, le jour convenu, au rez-de-chaussée de l'immeuble ou à l'extérieur mais sur le domaine privé (cour, allée,..) et non sur le trottoir. Les pièces multiples doivent être groupées (planches liées et petits objets placés dans des boîtes en carton).

Article 5

La demande doit être introduite par téléphone auprès de la Ressourcerie du Pays de Liège au 04/220.20.00. Le demandeur communique ses coordonnées, la quantité et la nature des encombrants à enlever. La redevance est payable **dès la demande du passage du camion** et au plus tard 10 jours avant la date de la collecte soit auprès de la caisse communale soit sur le compte de la commune de Modave au n° BE53 0910 0043 8953 avec la communication : « nom du demandeur + encombrants et date de passage ». A défaut de paiement préalable, le service ne sera pas assuré.

Article 6

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal :

Le Directeur général,
(sé) Frédéric Legrand

Le Président,
(sé) Eric Thomas

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,
Frédéric Legrand

Le Bourgmestre,
Eric Thomas

